



Attestation de conformité des états de revenus et coûts réglementaires 2014 de Free Mobile SAS établis dans le cadre de ses obligations découlant de son influence significative sur les marchés de gros de la terminaison d'appel mobile (Voix et SMS)

En notre qualité d'auditeur indépendant et en exécution de la mission qui nous a été confiée conjointement par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) et Free Mobile SAS, nous présentons ci-après notre attestation de conformité des états de revenus et coûts réglementaires relatifs à l'année 2014.

Ces états de revenus et coûts réglementaires 2014, dont la liste est fixée par les annexes G, H, I, J, K et L de la décision n°2013-0520 du 16 mai 2013 de l'ARCEP, comprennent l'ensemble des éléments suivants, joints en annexe à la présente attestation de conformité :

- Fiche n° 1 : Restitution des couts totaux de l'activité mobile de l'opérateur (périmètre Voix - SMS - Data - Bouclage)
- Fiche n° 4 : Restitution des revenus de l'activité mobile de l'opérateur (périmètre Voix, SMS - Data+Bouclage)
- Fiche n° 5 : Restitution des volumes de l'activité mobile de l'opérateur (périmètre Voix, SMS – Data)
- Fiche n° B Autres : Restitution des coûts et revenus des autres activités de l'opérateur
- Fiche Patrimoine : Restitution des investissements, base des immobilisations et patrimoine brut par âge de mise en service

Les états de revenus et de coûts réglementaires 2014, communiqués à l'ARCEP et annexés à la présente attestation, ont été établis sous la responsabilité de Free Mobile, sur la base des différents textes législatifs et réglementaires indiqués dans le cahier des clauses techniques particulières du 13 mars 2014, et qui constitue le référentiel applicable.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion sur la conformité de ces états de revenus et coûts réglementaires à ce référentiel.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SA, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone 01 56 57 58 59, Fax 01 56 57 58 60*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société Anonyme au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

I. Nature et étendue des travaux

Les états de revenus et coûts établis par Free Mobile dans le cadre de ses obligations réglementaires sont issus d'un modèle informatisé, alimenté à partir des données de la comptabilité analytique de Free Mobile, elle-même établie à partir de la comptabilité générale individuelle de Free Mobile.

Les comptes individuels de Free Mobile relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014, établis sur la base de la comptabilité générale individuelle susmentionnée, ont fait l'objet d'un audit de la part des commissaires aux comptes de Free Mobile et ont été certifiés sans réserve.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes professionnelles applicables en France, en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les états réglementaires de revenus et coûts 2014 ont été établis dans tous leurs aspects significatifs conformément aux règles et modalités d'établissement des comptes réglementaires et qu'ils ne comportent pas d'anomalies significatives.

Nos travaux ont consisté à examiner, par sondages, les éléments justifiant les données contenues dans ces états. Ils ont consisté également à apprécier les méthodes de comptabilisation suivies et les estimations significatives retenues pour l'établissement de ces états.

Nos contrôles ont porté sur :

- le rapprochement global entre la comptabilité générale et l'assiette réglementaire ;
- la complétude du système de calcul des revenus et coûts de revient 2014, utilisé pour produire les états réglementaires 2014 ;
- le respect des règles d'allocation des coûts et des recettes définies par la Décision n°13-0520, d'une part, et d'autre part la pertinence des règles d'allocation des coûts et des recettes choisies lorsque celles-ci n'étaient pas précisées par cette décision ;
- la cohérence des différentes fiches de restitution avec ces données chiffrées.

Ils ont notamment consisté à :

- apprécier la justification économique et la conformité, par rapport aux prescriptions des différents textes législatifs et réglementaires indiqués dans le cahier des clauses techniques particulières du 13 mars 2014, des options de

répartition sur les produits et services des charges préalablement identifiées en comptabilité, ainsi que celle des retraitements opérés sur la comptabilité générale de Free Mobile,

- nous assurer par sondages de la conformité du système de calcul des coûts de revient avec les spécifications mentionnées dans ces textes.

Ils n'avaient pas pour objet l'évaluation de l'architecture des systèmes de comptabilité analytique et états de gestion en dérivant, ni du contrôle interne y afférant ou encore des systèmes métiers utilisés dans le cadre de la détermination des affectations de coûts, à savoir l'évaluation des contrôles sur la préparation et la saisie des données, des contrôles sur les traitements, des contrôles destinés à s'assurer de l'intégrité, de l'exactitude et de l'autorisation des opérations à enregistrer, le maintien du chemin de révision (ou système de référence), la qualité de la documentation, les modifications intervenues d'un exercice à l'autre dans les programmes, notamment pour les méthodes d'enregistrement et d'évaluation.

Nous estimons que nos travaux constituent une base raisonnable à l'expression de notre conclusion.

II. Appréciation sur la conformité des états de revenus et coûts réglementaires 2014

Sur la base de nos travaux et sous cette réserve, nous concluons que les états de revenus et coûts pour l'année 2014 ont été, dans tous leurs aspects significatifs, établis conformément aux règles et modalités d'établissement des comptes réglementaires.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 28 septembre 2015

PricewaterhouseCoopers Audit



Matthieu Moussy